FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Jotapipe AC 1003 21S

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Jotapipe AC 1003 21S

Code du produit : 16420

Type de produit : Revêtement de poudre.

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JOTUN CZECH a.s. NA ROVNEM 866 400 04 TRMICE CZECH REPUBLIC

Phone: + 420 477 828 969 Fax.: + 420 477 828 962 sdspowder@jotun.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Phone: +47 33 16 40 00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger.

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H360F - Peut nuire à la fertilité.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2 1/16

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Prévention

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection

des yeux ou du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P261 - Éviter de respirer les poussières.

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Intervention

> P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether

4,4'-isopropylidènediphénol

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les

enfants

dangereux

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

: Aucun connu.

classification

Le mélange peut être un sensibilisant cutané. Il est également irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Date d'édition/Date de révision 2/16 : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	Poids %	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether	CAS: 28064-14-4	≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
4,4'-isopropylidènediphénol	CE: 201-245-8 CAS: 80-05-7 Index: 604-030-00-0	≤5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2] [5]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	≤3	Non classé.	[2]
oxyde de calcium	CE: 215-138-9 CAS: 1305-78-8	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1] [2]
2-methylimidazole	CE: 211-765-7 CAS: 693-98-1	<0.3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Carc. 2, H351 Repr. 1B, H360D	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci- dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2 3/16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupconne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur **larmoiement** rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, couverture de CO2, eau pulvérisée/ atomisée.

Moyens d'extinction

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

inappropriés

Ne pas utiliser de gaz inerte sous forte pression (par exemple CO2).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Version : 2 4/16 Date de la précédente édition : 26.08.2020

Jotapipe AC 1003 21S

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les poussières. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir le produit répandu et le ramasser à l'aide d'un aspirateur antidéflagrant ou par balayage humide. Le placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas utiliser de brosse sèche qui risque de générer des nuages de poussière ou des charges statiques.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Obtenir l'avis d'un médecin du travail compétent dans l'évaluation des employés présentant des troubles cutanés ou respiratoires avant exposition des individus au produit non durci.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions nécessaires seront prises pour éviter la formation de poussières à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, d'inflammabilité ou d'explosion.

Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2 5/16

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Poussières totales : = 10 mg/m3 d'air Poussières alvéolaires = 5 mg/m3 d'air

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition	
4,4'-isopropylidènediphénol	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	
	VME: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: poussière	
dioxyde de titane	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires) VME: 10 mg/m³, (en Ti) 8 heures.	
oxyde de calcium	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: fraction alvéolaire Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE: 4 mg/m³ 15 minutes. Forme: fraction alvéolaire	

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2 6/16

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Exposition	Valeur	Population	Effets
4,4'-isopropylidènediphénol	Court terme Voie	0.05 mg/	Population	Systémique
	orale	kg bw/jour	générale	Cuatámiaua
	Long terme Voie orale	0.05 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	Long terme	0.25 mg/m ³		Systémique
	Inhalation		générale	- ,
	Court terme Voie	0.7 mg/kg	Population	Systémique
	cutanée	bw/jour	générale	
	Long terme Voie cutanée	0.7 mg/kg bw/jour	Population	Systémique
	Court terme Voie	1.4 mg/kg	générale Opérateurs	Systémique
	cutanée	bw/jour	Operatoure	Cycloringue
	Long terme Voie	1.4 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	cutanée	bw/jour		
	Court terme	5 mg/m³	Population	Local
	Inhalation Long terme	5 mg/m³	générale Population	Local
	Inhalation	3 mg/m	générale	Local
	Court terme	5 mg/m³	Population	Systémique
	Inhalation		générale	
	Court terme	10 mg/m³	Opérateurs	Local
	Inhalation	10 mg/m³	Opáratoura	Local
	Long terme Inhalation	10 mg/m³	Opérateurs	Local
	Court terme	10 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	Inhalation	J	'	
	Long terme	10 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	Inhalation	0.05 / 2	.	
oxyde de calcium	Long terme Inhalation	0.85 mg/m ³	Population générale	Local
	Long terme	0.85 mg/m ³		Systémique
	Inhalation	o.co mg/m	générale	Gyotolliiquo
	Long terme	1 mg/m³	Opérateurs	Local
	Inhalation			
	Long terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	Long terme Voie	2.5 mg/kg	Population	Systémique
	cutanée	bw/jour	générale	Gyotolliiquo
	Court terme	4 mg/m³	Opérateurs	Local
	Inhalation			
	Court terme	4 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	Inhalation Court terme	4 mg/m³	Population	Local
	Inhalation	9,	générale	
	Long terme Voie	5 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	cutanée	bw/jour		
	Court terme Voie	10 mg/kg	Population	Systémique
	orale Long terme Voie	bw/jour 10 mg/kg	générale Population	Systémique
	orale	bw/jour	générale	Jotoffiquo
	Court terme	16 mg/m ³	Population	Systémique
	Inhalation		générale	
	Court terme Voie	100 mg/kg	Population	Systémique
	cutanée Court terme Voie	bw/jour	générale Opérateurs	Svetémique
	cutanée	200 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
2-methylimidazole	Long terme Voie	0.33 mg/	Opérateurs	Systémique
,	cutanée	kg bw/jour	•	
	Long terme	0.47 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	Inhalation			

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2 7/16

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Éviter de respirer les poussières. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition aux poussières inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau Gants

: Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants en nitrile. ou Gants en néoprène. Recommandé

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Il est recommandé au personnel de porter des vêtements de protection. Lors du choix des vêtements de protection, prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute inflammation ou irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Si de la poussière est générée et si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre la poussière ou le brouillard. (FFP2 / N95).

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2 8/16

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Solide, Poudre, Couleur : Diverses Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Non applicable. pН : Non applicable. : 85 - 115 °C Melting point (poussière) Point initial d'ébullition et : Non applicable.

intervalle d'ébullition

Point d'éclair : Non applicable.

Taux d'évaporation : Non applicable. Inflammabilité (solide, gaz) : Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Limite inférieure d'explosivité : 30 g/m³ (EN 14034-3)

(poussière)

Énergie minimale : 10 - 30 (EN 13821)

d'inflammation (mJ)

Pression de vapeur : Non applicable. Densité de vapeur : Non applicable. **Densité** : 1.35 à 1.45 g/cm³

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

Température de

décomposition

: > 400°C

: >250°C

Viscosité : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.2 Stabilité chimique

10.1 Réactivité

: Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Eviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme).

Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit.

Empêcher l'accumulation de poussière.

10.5 Matières incompatibles : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision Version: 2 9/16 : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020

Jotapipe AC 1003 21S

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-methylimidazole	DL50 Voie orale	Souris	1400 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Aucun.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Exposition	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether	Peau - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
	Yeux - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
4,4'-isopropylidènediphénol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 250 Micrograms	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	250 milligrams	-
	Yeux - Irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
oxyde de calcium	Yeux - Irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
	Peau - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant
4,4'-isopropylidènediphénol	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant

Mutagénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

<u>Cancérogénicité</u>

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Effets sur le : Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité: Peut nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2 10/16

Jotapipe AC 1003 21S

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
4,4'-isopropylidènediphénol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
oxyde de calcium	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Autres informations : Non identifié.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Il est recommandé de ne pas jeter les résidus de peintures en poudre dans les égouts ou les cours d'eau et de ne pas les déposer non plus dans des lieux où ils seraient susceptibles de contaminer la nappe phréatique ou les eaux de surface.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether	Aiguë CE50 3.3 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 7.5 mg/l	Poisson	96 heures
4,4'-isopropylidènediphénol	Aiguë CE50 1000 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 1.506 mg/l	Algues - Prorocentrum minimum - Phase de	72 heures
		Croissance Exponentielle	
	Aiguë CE50 7.75 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 1.34 mg/l Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 3.5 mg/l Eau de mer	Poisson - Rivulus marmoratus - Embryon	96 heures
	Chronique NOEC 2 mg/l Eau douce	Algues - Chlorolobion braunii - Phase de Croissance Exponentielle	4 jours
	Chronique NOEC 0.05 mg/l Eau douce	Crustacés - Asellus aquaticus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	21 jours
	Chronique NOEC 30 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.2 µg/l Eau douce	Poisson - Carassius auratus - Adulte	90 jours
2-methylimidazole	Aiguë CL50 286000 à 307000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2 11/16

Jotapipe AC 1003 21S

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
4,4'-isopropylidènediphénol oxyde de calcium 2-methylimidazole		20 à 67 2.34 -	faible faible faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Considérations relatives à l'élimination

: Oui.

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet		
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2 12/16

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Résultat		Catalogue Européen des Déchets
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2 13/16

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Bisphenol-A	Toxique pour la reproduction	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	-
-	Substance de degré de préoccupation équivalent concernant la santé humaine	Recommandé	ED/01/2018	01.10.2019
-	Substance de degré de préoccupation équivalent concernant l'environnement	Recommandé	ED/01/2018	01.10.2019
2-methylimidazole	Toxique pour la reproduction	Eligible (à la procédure d'autorisation)	D(2020) 4578-DC	25.06.2020

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV : Non disponible. COV du produit prêt à : Non applicable.

l'emploi

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Utilisation industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
•	professionnelle -	bisphénol A (poussières inhalables)	Repro. R1B	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

Surveillance médicale

renforcée

: dioxyde de titane

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

RG 25

Réglementations Internationales

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Version : 2 14/16 Date de la précédente édition : 26.08.2020

Jotapipe AC 1003 21S

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Non applicable.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360F	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au foetus.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 15.06.2021 Date de la précédente édition : 26.08.2020 Version : 2 15/16

RUBRIQUE 16: Autres informations

TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Acute Tox. 4

Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 3

CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 Carc. 2 Eye Dam. 1

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 1

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Eye Irrit. 2

Catégorie 2

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 15.06.2021 Date d'édition/ Date de : 15.06.2021

révision

Repr. 1B

Skin Corr. 1C

Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1

STOT SE 3

Date de la précédente : 26.08.2020

édition

Version : 2

Avis au lecteur

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semifinis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Les utilisateurs doivent toujours consulter Jotun pour tout conseil spécifique quant au mode d'utilisation général de ce produit, à leur besoins et aux pratiques spécifiques d'application.

Si il y a des divergences entre les différents langages dans lesquels ce document est traduit, la version en langue anglaise (United Kingdom) est contractuelle.

Date d'édition/Date de révision 16/16 : 15.06.2021 Version : 2 Date de la précédente édition : 26.08.2020